



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

**Arrêté n° 64-2025-09-25-00002
abrogeant les Arrêtés Préfectoraux réglementant les prélèvements dans les cours
d'eau des Pyrénées-Atlantiques
dans le périmètre Adour**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-3 et ses articles R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux ;

VU le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2025-08-28-00008 du 28 août 2025 donnant délégation de signature à M. Gilles PAQUIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques par intérim ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifié délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midou-Douze) ;

VU l'arrêté n°64-2025-08-14-00009 du 14 août 2025 réglementant les prélèvements sur le Luy de Béarn Amont ;

VU l'arrêté n°64-2025-08-18-00003 du 18 août 2025 réglementant les prélèvements sur le Louts ;

VU l'arrêté n°64-2025-08-21-00001 du 21 août 2025 réglementant les prélèvements sur le Gabas-Lees ;

VU l'arrêté n°64-2025-08-21-00002 du 21 août 2025 réglementant les prélèvements sur les Luy de Béarn Aval et Médián ;

VU l'arrêté n°64-2025-08-21-00003 du 21 août 2025 réglementant les prélèvements sur le Luy de France ;

VU le courrier en date du 18 septembre définissant les mesures de fin de gestion sur les axes réalimentés

CONSIDÉRANT la remontée durable des débits sur l'ensemble des cours d'eau du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARRÊTE

Article premier : Abrogation des Arrêtés Préfectoraux réglementant les prélèvements dans les cours d'eau des Pyrénées-Atlantiques

Sont abrogés à compter du 26 septembre 2025, les arrêtés suivant :

- l'arrêté n°64-2025-08-14-00009 du 14 août 2025 réglementant les prélèvements sur le Luy de Béarn Amont ;
- l'arrêté n°64-2025-08-18-00003 du 18 août 2025 réglementant les prélèvements sur le Louts ;
- l'arrêté n°64-2025-08-21-00001 du 21 août 2025 réglementant les prélèvements sur le Gabas-Lees ;
- l'arrêté n°64-2025-08-21-00002 du 21 août 2025 réglementant les prélèvements sur les Luy de Béarn Aval et Médián ;
- l'arrêté n°64-2025-08-21-00003 du 21 août 2025 réglementant les prélèvements sur le Luy de France ;

Article 2 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État, ainsi que le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, et affiché dans les mairies concernées pendant un (1) mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de celui-ci sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau.

Article 4 : Exécution

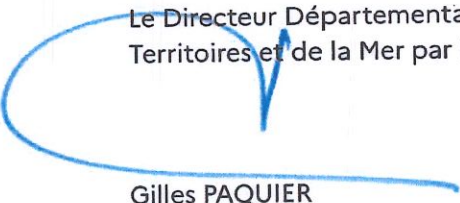
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire du présent arrêté est transmis au président de la chambre d'agriculture, au président du groupement des irrigants, au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au responsable du service agriculture de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, ainsi qu'aux mairies des communes de Arnos, Arthez-de-Béarn, Bonnut, Boumourt, Casteide-Cami, Castillon-Arthez, Cescou, Doazon, Hagetaubin, Lacadée,

Mesplède, Orthez, Pomps, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn, Sallespisse, Sault-de-Navailles, Aubin, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Bouillon, Bournos, Buros, Casteide-Candau, Fichous-Riumayou, Garos, Géus-d'Arzacq, Labeyrie, Larreule, Leskar, Lonçon, Lons, Mazerolles, Momas, Montardon, Morlaàs, Morlanne, Pau, Poey-de-Lescar, Saint-Médard, Sauvagnon, Serres-Castet, Serres-Morlaàs, Uzan, Uzein, Viellenave-d'Arthez, Andoins, Caubios-Loos, Maucor, Navailles-Angos, Saint-Castin, Anos, Argelos, Arget, Arzacq-Arraziguët, Astis, Auga, Auriac, Barinque, Bernadets, Cabidos, Doumy, Espéchède, Espoey, Gabaston, Higuères-Souye, Lasclaveries, Lème, Limendous, Lourenties, Louvigny, Malaussanne, Méracq, Mialos, Montagut, Ouillon, Piets-Plasence-Moustrou, Saint-Armou, Saint-Jammes, Séby, Sedzère, Thèze, Vignes, Viven, Coublucq, Poursiugues-Boucoue, Arrien, Boueilh-Boueilho-Lasque, Carrère, Claracq, Escoubès, Eslourenties-Daban, Garlède-Mondebat, Garlin, Ger, Lalonquette, Miossens-Lanusse, Pontacq, Pouliacq, Riupeyrous, Saint-Laurent-Bretagne, Sévignacq, Abère, Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aubous, Aurions-Idernes, Aydie, Baleix, Baliracq-Maumusson, Bassillon-Vauzé, Bédeille, Bروسse-Mendousse, Cadillon, Castetpugon, Castillon-Lembeye, Conchez-de-Béarn, Corbère-Abères, Coslédaà-Lube-Boast, Crouseilles, Diussè, Escurès, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Lespourcy, Lombardia, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Mascaraàs-Haron, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Moncla, Monpezat, Mont-Disse, Mouhous, Peyrelongue-Abos, Portet, Ribarrouy, Saint-Jean-Poudge, Samsons-Lion, Saubole, Sedze-Maubecq, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Tadousse-Ussau, Taron-Sadirac-Viellenave, Urost, Vialer

Pau, le **25 SEP. 2025**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer par intérim,



Gilles PAQUIER